Langue originale : anglais SC62 Doc. 48

### CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

### Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

#### GESTION DU COMMERCE ET DE LA CONSERVATION DE SERPENTS

- 1. Le présent document a été soumis par la Suisse en sa qualité de Président du Groupe de travail du Comité permanent sur le commerce et la conservation des serpents (SCWG).
- 2. Lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 15.75 à 15.78 comme suit :

#### A l'adresse du Secrétariat

- 15.75 Le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, convoque un atelier technique chargé d'examiner les priorités en matière de conservation et de gestion des serpents, et les besoins de lutte contre la fraude dans le commerce de serpents en Asie, en mettant l'accent sur les marchés et le commerce en Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est.
  - a) Le Secrétariat invite des membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, des représentants des Etats des aires de répartition, des pays d'exportation et des pays de consommation, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, à participer à cet atelier, qui se tiendra dans les 12 mois suivant la fin de la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
  - b) Le Secrétariat charge par contrat les experts techniques appropriés de préparer pour l'atelier des documents sur la biologie, la conservation, la gestion du commerce des serpents d'Asie et sur la lutte contre la fraude, et invite les participants à l'atelier à soumettre des documents sur ces questions.
  - c) Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux et au Comité permanent les conclusions et les recommandations de cet atelier.

### A l'adresse du Comité pour les animaux

15.76 Le Comité pour les animaux examine les résultats de cet atelier et soumet ses recommandations au Comité permanent.

# A l'adresse du Comité permanent

15.77 Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et fait ses propres recommandations à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- 3. Conformément à la Décision 15.76, le Comité pour les animaux a examiné à la 25<sup>e</sup> réunion (Genève, 18-22 juillet 2011) les résultats de l'atelier sur le commerce des serpents d'Asie organisé à Guangzhou, en Chine, entre le 11 et le 14 avril 2011 et a rendu compte de ses recommandations au Comité permanent dans le document SC61 Doc. 46.1.
- 4. Le Comité pour les animaux a formulé ses propres recommandations sur la base du rapport de l'atelier. Celles-ci concernent essentiellement les aspects scientifiques du rapport sur l'atelier et figurent en annexe au document SC61 Doc. 46.1.
- 5. Il a été demandé au Comité permanent, dans le document SC61 Doc. 46.2 (Rev. 1), d'examiner ces recommandations et de proposer les siennes à la 16<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties(CoP16).
- 6. Lors de sa 61<sup>e</sup> réunion (SC61, Genève, Août 2011), le Comité permanent a pris acte des recommandations du Comité pour les animaux figurant à l'annexe du document SC61 Doc. 46.2 et a convenu que celles-ci seraient être examinées par un groupe de travail intersessions qui pourrait également préparer un projet de recommandations pour la présente réunion.
- 7. Le SCWG s'est réuni en marge du SC61 et a décidé que la Suisse présiderait ce groupe de travail et que ses membres communiqueraient par courriel.
- 8. Le SCWG a examiné les recommandations du Comité pour les animaux et sur cette base a formulé ses décisions qui sont présentées à l'annexe I du présent document et peuvent être présentées à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16).
- 9. Sur la base des résultats et des recommandations de l'atelier de Guangzhou sur le commerce des serpents d'Asie contenus dans le document SC61 Doc. 46.1, le SCWG a élaboré ses propres décisions. Dans les sections 10 à 13 du présent document sont énumérés les arguments justifiant le projet de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document.
- 10. S'agissant du commerce des parties et produits dérivés de serpents, les recommandations tournaient essentiellement autour du fait que dans la base de données de la CITES rares sont les déclarations de commerce des parties et produits dérivés (viande, sang, venin, vésicule biliaire, etc.) Les participants à l'atelier étaient pourtant conscients de l'énorme demande pour ces produits et de l'existence d'un marché.
- 11. Le SCWG a également examiné les recommandations concernant l'émission d'un message d'alerte relatif au « commerce illicite des serpents en Asie » et l'incitation des autres organes chargés de l'application des règles relatives au commerce illicite des espèces sauvages, comme le Consortium international sur la lutte contre la criminalité environnementale (ICWCC) ou le Wildlife Enforcement Network de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN), à prendre acte des préoccupations concernant le commerce illicite des serpents, de leurs parties et produits dérivés, et d'en tenir compte dans leur stratégies et programmes de travail.
- 12. L'atelier de Guangzhou a examiné de près les préoccupations exprimées à propos des élevages de serpents asiatiques, l'utilisation du code source C pour les serpents nés en captivité et l'efficacité des contrôles dans ces élevages. Ces problèmes sont traités en détail dans la recommandation 1 modifiée du Comité pour les animaux sur le sujet, présentée dans l'annexe 1 du présent document et dans les travaux du Groupe de travail du Comité permanent sur l'utilisation des codes sources. En conséquence, le SCWG a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y ajouter de nouvelles recommandations.
- 13. L'atelier de Guangzhou a reconnu la nécessité de disposer sur le site Internet de la CITES des coordonnées exactes et actualisées des Parties. Suite à la discussion, le groupe de travail recommande au Secrétariat de continuer à demander aux chefs des délégations à la CoP16 de vérifier et, si besoin est, de modifier, les coordonnées des diverses parties.
- 14. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités financé par la Communauté européenne il était actuellement en négociation avec TRAFFIC pour un projet de rédaction d'un manuel convivial à l'intention des organes de gestion/autorités scientifiques d'Asie du Sud Est. Il s'agirait d'aider les agents lors des inspections des élevages ou des pépinières, et le projet comprend aussi des formations et services de conseil dans les principaux pays. Les résultats de ce projet devront être pris en compte lorsque seront traitées les recommandations figurant à l'annexe 1.

## Recommandations

- 15. Vers la fin des discussions du SCWG, plusieurs commentaires importants ont été émis que n'ont pu être examinés en détail ? Le Président a essayé d'en inclure autant que possible et d'apaiser le débat, mais pour quelques uns (paragraphe 14 et texte entre crochets) il faudrait poursuivre la discussion en réunion du groupe de travail lors de la présente réunion, avant que le Comité permanent n'adopte les recommandations exposées aux annexes 1 et 2. En particulier, le canevas de l'annexe 1 prévoit 4 études différentes qui seraient coordonnées par le Secrétariat. Il serait peut-être utile de normaliser l'examen des résultats de ces études.
- 16. S'agissant du paragraphe13, le Comité permanent peut demander au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations.

## Projets de décisions du SCWG sur le commerce et la conservation des serpents à la CoP16 sur la base des recommandations du Comité pour les animaux en annexe au document SC61 Doc. 46.2 (Rev. 1)

Projets de décisions pour la recommandation 1 des recommandations de l'AC25

#### A l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat de la CITES considérera comme prioritaires :

- a) l'embauche d'un consultant indépendant en accord avec le Président du Comité permanent [La Résolution Conf. 15.1 dispose déjà que le Secrétariat consulte les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes lors de la nomination de consultants scientifiques et définit les conditions posées pour les projets scientifiques], pour entreprendre une étude sur les systèmes de production de serpents d'Asie CITES Annexe II et sur l'utilisation des codes sources, et pour élaborer un document d'orientation à l'intention des Parties pour les aider dans les évaluations des élevages et autres systèmes de production. Pour évaluer les divers systèmes de production, il conviendrait d'examiner la faisabilité biologique et si possible la viabilité économique (c'est-à-dire s'il peut être financièrement viable pour des élevages commerciaux de produire et d'exporter des spécimens autorisés par les autorités nationales) d'opérations de production en captivité;
- b) le rapport pour la prochaine réunion ordinaire du Comité permanent (SC65) après la CoP16; et
- c) l'organisation d'un ou plusieurs ateliers sur l'utilisation du document d'orientation, comme il en a été convenu au Comité permanent en déc. XXX (voir ci-dessous) sur le commerce international à l'intention de la CITES et des autres autorités compétentes des pays de l'aire de répartition des serpents d'Asie.

### A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent

- a) examinera le rapport soumis par le Secrétariat ainsi que les résultats du Groupe de travail de l'initiative Biotrade de l'UNCTAD sur les serpents d'Asie, les résultats de l'étude du CCI sur le « Commerce des pythons en Asie » ou toutes autres informations ou études pertinentes sur le sujet;
- évaluera le document d'orientation élaboré par le consultant à l'intention de la CITES et des autres autorités compétentes des pays de l'aire de répartition des espèces de serpents d'Asie présentes sur le marché international et s'accordera sur son utilisation à l'occasion d'un ou plusieurs ateliers, et
- c) soumettra, si besoin est, des recommandations à la 17<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties.

Projets de décisions pour la recommandation 4 des recommandations de l'AC 25

#### A l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat de la CITES

- a) embauchera des consultants indépendants afin d'identifier les types d'informations et données qui pourraient aider les Parties à prendre des décisions non préjudiciables et à définir des quotas d'exportation pour les serpents de l'annexe II, après consultation des experts compétents, en s'appuyant sur des exemples existants, comme les résultats de l'atelier de Cancun, et
- b) rendra compte des progrès réalisés au prochain AC 27.

### A l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux

 a) élaborera un document d'orientation [élaborera des recommandations à l'intention des parties] à partir du rapport du Secrétariat sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et la définition de quotas d'exportation pour les serpents de l'Annexe II à l'intention du Secrétariat qui le publiera sur le site Internet de la CITES.

L'état d'avancement de ce travail devra être rapporté à la première réunion ordinaire du Comité permanent (SC65) après la CoP16.

Projet de décision pour la recommandation 5 des recommandations de l'AC25

# A l'adresse du Comité pour les animaux

A sa 27<sup>e</sup> réunion, le Comité pour les animaux

- a) sélectionnera une ou plusieurs espèces de serpents de grande valeur présentes sur le marché des animaux de compagnie (par exemple de coloration ou morphologie rare, espèces endémiques à distribution restreinte) sur lesquelles pourraient être effectuées des études permettant de déterminer l'impact sur les populations sauvages des prélèvements commerciaux légaux ou illégaux, et de repérer quelles informations permettraient de préparer des avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces; et
- b) élaborera à partir des résultats des études de cas fournis par les consultants et le Secrétariat, des recommandations à l'intention du Comité permanent et de la prochaine Conférence des Parties.

#### A l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat de la CITES donnera la priorité à :

a) l'embauche d'un consultant indépendant avec l'accord du Président du Comité permanent [La Résolution Conf. 15.1 dispose déjà que le Secrétariat consulte les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes lors de la nomination de consultants scientifiques et définit les conditions posées pour les projets scientifiques], chargé d'entreprendre une étude sur des espèces de serpent de grande valeur sur le marché des animaux de compagnie qui auront été sélectionnées par le Comité pour les animaux afin de déterminer les impacts sur les populations sauvages des prélèvement légaux et illégaux pour le marché international et de repérer les étapes nécessaires pour mettre pleinement en œuvre et faire appliquer la Convention pour ce qui concerne le commerce de ces espèces.

Projets de décisions pour la recommandation 6 des recommandations de l'AC25

# A l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat de la CITES

- a) embauchera des consultants indépendants chargés de développer des méthodes permettant de différencier parmi les espèces CITES les serpents sauvage des serpents d'élevage, y compris les parties et produits dérivés, mis sur le marché;
- encouragera les Parties par le biais d'une notification à travailler avec les institutions compétentes à la recherche des moyens permettant une identification scientifique et à transmettre les résultats au Comité pour les animaux;
- s'assurera que le travail s'effectue conformément aux recommandations convenues par le Comité permanent sur la base des recommandations proposées par le groupe de travail du Comité permanent sur les codes sources; et
- d) rendra compte de l'avancement de ses travaux sur le sujet aux prochaines réunions ordinaires du Comité pour les animaux (AC27) et du Comité permanent (SC65).

## A l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux

a) élaborera des recommandations à partir des informations fournies par les consultants et par le Secrétariat à l'intention du Comité permanent.

## A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent

Examinera le rapport des consultants mentionnés dans la Décision 16.xx et les recommandations soumises par le Comité pour les animaux dans la décision 16.xx et préparera ses propres recommandations qui seront soumises à la 17<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties.

Projets de décisions du SCWG sur le commerce et la conservation des serpents à la CoP16 sur la base des recommandations de l'atelier the Guangzhou sur le commerce des serpents d'Asie, figurant à l'annexe I du document SC61 Doc. 46.1.

Projet de décision sur le commerce des parties et produits des espèces CITES

#### A l'adresse des Parties

Conscientes du fait qu'une grande part du commerce de parties et produits dérivés d'espèces CITES de serpents n'est pas déclarée, les Parties à la CITES

- a) remédieront au problème au sein de leur propre système national de façon à s'assurer que les permis CITES sont accordés dans les règles;
- présenteront des comptes rendus détaillés sur le commerce de ces parties et produits dérivés dans les Rapports annuels;
- s'assureront que ces rapports sont pleinement conformes aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES établies conformément à la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14);
- d) examineront les actions entreprises pour faire respecter les règles du commerce des parties et produits dérivés afin de s'assurer que les mesures adéquates de dissuasion et de détection du commerce illicite non déclaré ont été prises;
- entreprendront des actions d'éducation et d'assistance auprès des élevages de serpents, des acheteurs et des vendeurs de parties et produits dérivés, des fabricants, et des expéditeurs et courtiers afin de mieux assurer le respect des lois nationales et des conditions CITES sur le marché des parties et produits dérivés; et
- f) rendront compte des actions entreprises dans tous ces domaines par le biais du Secrétariat à la 65<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

#### A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat

- a) adressera aux Parties une notification attirant leur attention sur les dispositions de la Décision 16.xx et leur demandant que les réponses soient soumises à temps pour être examinées au SC65;
- b) réunira les informations fournies part les Parties CITES d'Asie concernant les efforts entrepris pour régler le problème du commerce non déclaré des parties et produits dérivés de serpents et soumettra un document qui sera examiné par le SC65; et
- c) soumettra les recommandations qui lui sembleront appropriées.

#### A l'adresse du Comité permanent

A sa 65<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent

 examinera les rapports soumis par les Parties et les recommandations du Secrétariat et, si besoin est, fera ses propres recommandations à la 17<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties.

Projet de décision relative à la diffusion d'une alerte sur le « commerce illicite des serpents en Asie »

#### A l'adresse du Secrétariat

a) Avant la CoP16, le Secrétariat lancera une notification d'alerte sur le « commerce illicite des serpents en Asie » en utilisant toutes les informations utiles fournies par les parties et organisations compétentes de l'atelier de Guangzhou, ainsi que toutes autres informations disponibles et jugées pertinentes. <u>Projet de décision destinée à inciter l'ICCWC et l'ASEAN-WEN à prendre acte des préoccupations sur le commerce illicite des serpents d'Asie, leurs parties et produits dérivés</u>

## A l'adresse de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties incite le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et le Wildlife Enforcement Network de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN) à prendre acte des préoccupations sur le commerce illicite des serpents, de leurs parties et produits dérivés, et de prendre en compte ces préoccupations dans leur stratégies et programmes.